

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 95 / RACC ELEC CIGEO / 2

PROJET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION DE CIGÉO (55)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, et suivants,
- vu le courrier de Madame Claire GRANDRE, Directeur du Département Concertation et Environnement de RTE en date du 3 avril 2018, demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2017/73/CIGÉO/7, du 8 novembre 2017, désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGÉO
- vu sa décision n°2018/30/RAC ELEC CIGÉO/1 du 2 mai 2018, désignant Monsieur Jean-Michel STIEVENARD comme garant de la concertation préalable du projet de raccordement électrique haute tension de CIGEO,
- vu le courrier du 23 octobre 2018 de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD demandant sa démission des fonctions de garant de la concertation préalable du projet de raccordement électrique à haute tension de CIGEO,

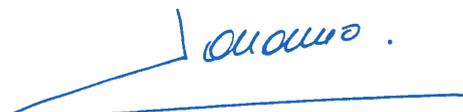
après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission prend acte de la démission de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD en tant que garant de la concertation préalable du projet de raccordement électrique à haute tension de CIGEO.

La Présidente



Chantal JOUANNO